

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Mercredi 21 octobre 2020**

Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un octobre de l'an deux mil vingt sous la présidence de Monsieur MUNIER David, Maire de Chevry.

Date de la convocation : 14/10/2020

Présents :

Mmes MARTIN Colette, BILAK Hana, FERREIRA Cidalia, FUNCK Isabelle,  
MM. MUNIER David, MITZAS Stéphane, RAVOT Jean-François, SAITTA Carmelo, CHIGGIATO Paolo, TISSOT Patrick, LECOQ Jean, FRENE Roland

Absents :

Mmes ROYER alexandra, MOULIN Nathalie, MATHIEU Catherine, CATELAIN Marie, COLLARDEY Delphine  
MM. DEHLINGER Christophe, DUBOULOZ Jean

Procuration :

Mme ROYER à M. SAITTA, Mme MOULIN à Mme BILAK, Mme MATHIEU à Mme MARTIN,  
M. DEHLINGER à M. MITZAS, M. DUBOULOZ à Mme FUNCK.

Secrétaire de séance : Colette MARTIN

Début de la séance : 20h35

### **I. Délibérations :**

#### **1- Délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

***La délégation au maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle des tarifs de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.***

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à :

***1'000'000 € pour les procédures d'achat de fournitures, services et travaux ;***

***210'000 € pour les prestations de maîtrise d'œuvre***

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas *six ans* ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme délégués par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel cassation, juridictions administratives, civiles, pénale, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : **10'000 €**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;  
**Ce montant est fixé à 2 000 000 €**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : certificat d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatifs d'un permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, transfert de permis de construire ou d'aménager ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Avant le vote, M. Frêne et Mme Funck demandent à ce que certains articles soient modifiés.

En effet, ils souhaitent que :

Délégation 1 : cette délégation ne soit pas donnée au maire

Délégation 2 : un montant réel soit fixé et non basé sur l'évolution annuelle des tarifs

Délégation 4 : les montants soient inférieurs à ceux proposés

Délégation 10 : le montant soit fixé à 3'000 €

Délégations 13 et 14 : ces délégations ne sont pas primordiales

Délégation 17 : le montant soit limité à 5'000 €

Délégations 18, 19 et 20 : ces délégations ne soient pas données au maire

Délégation 22 : cette délégation soit d'avantage encadrée

Délégations 26 et 27 : ces délégations ne soient pas données au maire

---

Article 2 :

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire les décisions ci-dessus définies.**

**Approuvé à la majorité (14 voix Pour et 3 voix Contre)**

### **2- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales .
- **DECIDE** que l'indemnité du Maire de 51,6 % de l'indice brut 1027, est réduite à 26,83 %;
- **DECIDE** que l'indemnité des Adjointes de 19,8 % de l'indice brut 1027, est réduite à 10,26 % ;
- **DECIDE** d'appliquer l'évolution des montants des indemnités de fonctions brutes au Maire et des Adjointes ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03/06/2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que la mise en place prendra effet au 10 octobre 2020 ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

## TABLEAU MAIRE ET ADJOINTS 2020 élus le 09/10/2020

FONCTION	PRENOM	NOM	Adresse	Date de naissance	COMMISSION DELEGATION FONCTIONS
<u>Le Maire</u>	MUNIER	David	209, chemin des Hutins Véraz 01170 Chevry	30/08/1980	président de toutes les commissions
<u>1er adjoint</u>	MARTIN	Colette	244, Chemin des Golettes 01170 Chevry	22/02/1948	Animation / vie associative / Sports
<u>2ème adjoint</u>	DEHLINGER	Christophe	199, Route des deux Journans, Véraz 01170 Chevry	16/05/1974	Environnement / Transport
<u>3ème adjoint</u>	ROYER	Alexandra	84, Route des Châtelets 01170 Chevry	08/12/1983	Communication / Information
<u>4ème adjoint</u>	MITZAS	Stéphane	483, Route de Prost 01170 Chevry	25/08/1982	Urbanisme / Centre Bourg
<u>5ème adjoint</u>	BILAK	Hana	206, Chemin des Golettes 01170 Chevry	30/04/1976	Education / Jeunesse

**Approuvé à la majorité (12 voix Pour, 2 voix Contre, 3 abstentions)**

### 3- Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée. Chacune des tendances représentées en son sein doit disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de former les commissions municipales suivantes et de fixer le nombre de membre de chaque commission :

- **Travaux** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Finances** : 7 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Urbanisme / Centre bourg** : 8 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Animation / Vie associative / Sports** : 9 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Personnel** : 7 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Environnement / transport**: 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Education / Jeunesse** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Communication / Information** : 7 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Logement social / Cimetière** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Sûreté / Sécurité** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal

Il a été proposé d'ouvrir la commission « Environnement / Transport » à des membres extérieurs au Conseil municipal.

M. Frêne fait remarquer au Maire que seuls des élus peuvent faire partie des commissions municipales.

Monsieur le Maire valide la remarque.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 4- **Elections des membres des commissions municipales**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

Après appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes:**

<b>Liste des commissions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
Finances	SAITTA Carmelo	COLLARDEY Delphine, FERREIRA Cidalia, MITZAS Stéphane, RAVOT Jean-François, ROYER Alexandra, FUNCK Isabelle
Travaux	RAVOT Jean-François	MITZAS Stéphane, SAITTA Carmelo, MATHIEU Catherine, DUBOULOZ Jean
Urbanisme Centre Bourg	MITZAS Stéphane	BILAK Hana, CHIGGIATO Paolo, COLLARDEY Delphine, DEHLINGER Christophe, RAVOT Jean-François, SAITTA Carmelo, DUBOULOZ Jean
Personnel	MUNIER David	MARTIN Colette, FERREIRA Cidalia, MATHIEU Catherine, MOULIN Nathalie, ROYER Alexandra, CATELAIN Marie
Communication Informations	ROYER Alexandra	BILAK Hana, COLLARDEY Delphine, LECOQ Jean, MARTIN Colette, MOULIN Nathalie, FRENE Roland
Education Jeunesse	BILAK Hana	DEHLINGER Christophe, FERREIRA Cidalia, ROYER Alexandra, CATELAIN Marie
Environnement Transport	DEHLINGER Christophe	CHIGGIATO Paolo, LECOQ Jean, ROYER Alexandra, FUNCK Isabelle
Animations Vie associative Sports	MARTIN Colette	BILAK Hana, COLLARDEY Delphine, LECOQ Jean, MATHIEU Catherine, MOULIN Nathalie, ROYER Alexandra, TISSOT Patrick, FRENE Roland
Logement social Cimetière	MATHIEU Catherine	LECOQ Jean, MARTIN Colette, CATELAIN Marie
Sûreté Sécurité	BILAK Hana	CHIGGIATO Paolo, MOULIN Nathalie, RAVOT Jean-François, FUNCK Isabelle

**Approuvé à l'unanimité**

## 5- Elections des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et commission MAPA

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'intérêt de pouvoir réunir les membres de cette commission dans le cadre de marchés publics hors procédures formalisées,

### Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant que le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,** désigne au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA les membres suivants :

#### **Membres titulaires :**

**RAVOT Jean-François**

**MATHIEU Catherine**

**FRENE Roland**

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Voix Attribution au quotient

Attribution au plus fort reste

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

**RAVOT Jean-François**

**MATHIEU Catherine**

**FRENE Roland**

#### **Membres suppléants :**

**MITZAS Stéphane**

**SAITTA Carmelo**

**DUBLOULOZ Jean**

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Voix Attribution au quotient

Attribution au plus fort reste

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

**MITZAS Stéphane**

**SAITTA Carmelo**

**DUBOULOZ Jean**

**Approuvé à l'unanimité**

## **6- CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

VU l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, lequel dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le **CCAS de Chevry en compte 8 dont :**

**- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;**

**- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.**

Le Maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS.

**Approuvé à l'unanimité**

## **7- CCAS – Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration**

Par délibération du 21 octobre 2020, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre d'administrateurs du CCAS.

Sur ces 8 membres, **4** membres sont élus en son sein par le Conseil Municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Sont candidats :

**Liste 1 :**

**MATHIEU Catherine**

**MARTIN Colette**

**LECOQ Jean**

**CATELAIN Marie**

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 17

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 11

A l'issue des votes ont été élus pour siéger comme administrateurs du CCAS :

**MATHIEU Catherine**

**MARTIN Colette**

**LECOQ Jean**

**CATELAIN Marie**

## 8- Désignation des représentants dans les organes dirigeants de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

### 1. **Objet de la SPL**

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

### 2. **Capital social, conseil d'administration et assemblées générales**

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenue par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
Pays de Gex Agglo	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €



Conseil départemental de l'Ain	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 10 représentants désignés par le conseil communautaire  
**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 1 représentant désigné par le conseil communautaire  
**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **DESIGNE** M. MUNIER David comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,
- **DESIGNE** M. MUNIER David comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

**Approuvé à la majorité (14 voix Pour et 3 abstentions)**

## 9- Baux Ruraux :

Monsieur le Maire-adjoint expose à l'assemblée que deux agriculteurs de la commune en activité louent à la commune des terrains communaux et que ceux-ci ont des baux échus cette année, et qu'il convient de renouveler ces baux ruraux en Marais de Chenaz, au Pré Nouveau et Sur la Domne.

L'indice de fermage et leur variation sont fixés chaque année par Arrêté Préfectoral, les loyers de terres nues ne portant pas de cultures spécialisées sont classés par 7 catégories de terres avec un maxima et un minima de points. Les terrains de Marais de Chenaz et Sur la Domne pourraient être classés en catégorie 2 et Pré Nouveau en catégorie 4 et qu'il sera appliqué le taux moyen de chaque indice.

### **GAEC DE LA DOMNE : 3ha 24a 40ca**

- |                    |       |          |             |
|--------------------|-------|----------|-------------|
| • Marais de Chenaz | B 270 | 2ha 30a  | catégorie 2 |
| • Sur la Domne     | B286  | 16a 50ca | catégorie 2 |
| • Pré Nouveau      | B56   | 77a 90ca | catégorie 4 |

### **JOSSERAND Yves : 4ha 52a**

- |                    |      |         |             |
|--------------------|------|---------|-------------|
| • Marais de Chenaz | B270 | 4ha 27a | catégorie 2 |
| • Marais de Chenaz | B546 | 25a     | catégorie 2 |
| •                  |      |         |             |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** respectivement pour chaque terrain les catégories ci-dessus mentionnées calculées au taux moyen de chaque indice,
- **DECIDE** de passer avec chaque agriculteur concerné un nouveau bail de location d'une durée de neuf ans pour la location des terrains communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints délégués à signer toute pièce à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité**

## 10- Traversée de Chevry : avenant 3 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mars 2019 confiant la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chevry, route de Prost, route de Flies et rue St Maurice à l'entreprise SER SEMINE 74270 Chêne-en-Semine.

Il expose au conseil l'avenant n° 3, qui comprend les modifications suivantes :

Plus-values :

- **Fourniture et pose de bordure L1 collées pour la réalisation d'ilots centraux aux carrefours route de Prost/route de Flies et route de Prost/rue du Château : +9'698,15 € HT**
- **Mise en œuvre d'enrobés dans l'emprise des ilots sur 14 cm : + 2'621,60 € HT**
- **Mise en œuvre de béton désactivé pour raccord avec trottoir existant devant la mairie : +2'090,33 € HT**
- **Mise en œuvre de résine sur le plateau surélevé : + 3'485,00 € HT**

Moins-values :

- **Prolongement de la barrière bois existante route de Prost : -6'300,00 € HT**
- **Constitution d'ilots tels que prévus en bombé d'enrobés :**
  - i. **Ilots franchissables carrefour route de Flies : -7'018,00 € HT**
  - ii. **Ilots franchissables carrefour rue St Maurice : -847,00 € HT**
  - iii. **Ilots franchissables carrefour rue du Château : -1'694,00 € HT**

**Montant de l'avenant : + 2'036,08 € HT soit 2'443,30 € TTC**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant N°3 au marché de travaux d'aménagement de la traversée de Chevry, route de Prost, route de Flies et rue St Maurice de l'entreprise SER SEMINE pour un montant de 2'036,08 € HT soit 2'443,30 € TTC

**Approuvé à la majorité (16 voix Pour, 1 abstention)**

## 11- Construction d'une maison des Associations : Avenant lot 11

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**Vu** le projet de construction d'une maison des associations à CHEVRY d'une surface totale de 671 m<sup>2</sup> ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019 concernant l'attribution des 14 lots  
**Vu** la proposition d'avenant relative aux travaux modificatifs listés ci-dessous :

N° Lot	Désignation des travaux	MONTANT € HT
11 « Ascenseur »	<u>Prévu en base</u> : portes cabine de passage libre 800*2000 mm avec cabine type 1 – 450 kg. <u>Modificatif</u> : portes cabine de passage libre : 900*2000mm avec ascenseurs type 2 -630 kg	450.00
	<b>TOTAL</b>	<b>450.00</b>

et portant ainsi le montant du marché à :

<b>Lot 11 « Ascenseur » - Entreprise OTIS 14 rue Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC</b>	
Montant du marché initial	18 980.00
Montant de l'avenant n° 1	450.00
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>19 430.00</b>

Soit une augmentation de 2.3 % (y compris le cas échéant les avenants précédents).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

12- ACCEPTE l'avenant n°01 du lot 11 précité,

13- AUTORISE Monsieur Le Maire à avertir le maître d'œuvre ainsi que l'entreprise concernée.

Mme FUNCK demande s'il est possible de noter sur la délibération une explication sur la nature de l'avenant.

Monsieur le Maire répond que cet avenant est dû à un changement des normes accessibilité entre le moment du dépôt du marché de travaux et l'installation de l'ascenseur. Cela sera noté dans la délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

### **III- Tour de table :**

L'ensemble des élus de la liste « Chevry Demain » souhaite la bienvenue aux élus de l'opposition. Tous souhaitent une collaboration utile pour Chevry.

M. Frêne remercie l'ensemble du CM pour leur accueil et il énonce que l'opposition souhaite travailler utilement pour Chevry. Il interpelle ensuite le maire sur différents dossiers en cours en mairie : Procédure juridique à l'encontre de M. Laburthe, frais de garde-meubles.

Monsieur le Maire lui répond que ces dossiers sont connus et qu'il y travaille. Si des choses sont décidées ou faites, un compte-rendu sera exposé en séance du conseil municipal.

M. Frêne demande au Maire s'il sera possible de prévoir une baisse des impôts dans le prochain budget ainsi qu'un plan de réduction des dépenses. Monsieur le Maire lui répond qu'il veillera à une maîtrise des dépenses. Ces dépenses seront raisonnables et raisonnées. M. Saitta, responsable des Finances, ajoute que le budget de la commune pour ses 2 prochaines années sera un budget de rigueur.

Fin de la séance à 21h45.

